

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 14 DÉCEMBRE 1846.

Dans la question des subsistances comme dans toute autre, nous n'avons jamais été mus que par un seul sentiment, l'intérêt public. Lorsque nous avons trouvé devant nous des intérêts coalisés, nous les avons combattus sans hésitation, sans toutefois demander qu'on employât vis-à-vis d'eux des procédés spoliatoires. Selon nous, quand il s'agit de choses communes à tous, et dont on ne peut se passer, l'intervention du gouvernement est d'ordre public ; son droit n'est limité par le droit individuel que par des raisons d'équité. Il ne peut rien confisquer, mais, par voie d'expropriation, il lui est loisible de mettre toutes choses au service de tous. C'est pour cela que nous lui avons conseillé d'organiser, à ses propres frais et sous sa responsabilité, un service de transport des blés de Marseille à Lyon, ou bien de traiter pour cet objet avec les compagnies de bateaux à vapeur du Rhône, et de fixer une moyenne pour les prix de transport. Il n'a suivi aucun de nos conseils, et nous sommes toujours, à l'égard des subsistances, dans une position périlleuse. Quand il y a crue du Rhône, la navigation est suspendue ; quand il y a baisse, elle est également compromise. Supposez une suspension de douze à quinze jours, et alors nous pourrions nous trouver, en plein hiver, en face d'une véritable famine.

On nous objectera que les transports peuvent s'effectuer par terre. Voici les renseignements qu'on nous transmet sur l'état de la route par terre : les hôtels manquent ; les conducteurs de voitures sont parfois obligés de coucher, eux et leurs chevaux, en plein air ; dans beaucoup d'endroits on ne trouve pas de chevaux de renfort ; la route est presque impraticable. Vu ces difficultés, les voituriers mettent fort long-temps pour faire le trajet, ce qui les entraîne à de grosses dépenses. Aussi, quoique le prix de voiture soit fort élevé, leurs bénéfices sont douteux. En cet état de choses, on ne peut pas compter sur un service sérieux et régulier. C'est donc vers la voie d'eau qu'il faut principalement tourner son attention ; il y a lieu de prendre, pour en assurer le service, des mesures promptes et décisives partout où elles sont urgentes.

Parmi les obstacles que la navigation éprouve, on doit mentionner le pont de Tournon. Déjà notre conseil municipal a sollicité du gouvernement une décision qui permit, en attendant son exhaussement, d'y faire une coupure. On n'a pas tenu compte de cette réclamation. Il est temps cependant d'aviser. Cette réclamation est-elle fondée, oui ou non ? Voilà la question. Si elle est fondée, il faut s'empresse d'y faire droit, sauf à donner une indemnité suffisante aux propriétaires de ce pont. Il ne s'agit pas ici de lésiner ni d'hésiter, car d'un moment à l'autre nous pourrions nous trouver sans approvisionnements.

Nous savons bien que les compagnies de bateaux à vapeur, mues par un intérêt particulier, réclament à haut cri une mesure prompte en ce qui concerne le pont de Tournon, et que l'intérêt général n'est pas le mobile de leurs plaintes. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit en ce moment ; ce qu'il faut voir, c'est s'il y a lieu à exhausser le pont de Tournon ou à y faire provisoirement une coupure. Peu nous importe que les compagnies aient ou n'aient pas intérêt à cette mesure ; ce n'est pas d'elles qu'il faut se préoccuper, mais des populations qui ont besoin qu'on les rassure contre les éventualités d'une véritable famine. Ceci posé, et comme nous aimons que tous les intérêts puissent se faire jour et que le public soit en position de se prononcer

dans toute question grave, nous n'hésitons pas à publier les observations suivantes, relatives au pont de Tournon, qu'on vient de nous adresser. On verra, toutefois, qu'elles sont un peu vagues, et qu'elles ne se rapportent pas directement à la question principale, qui est celle-ci : assurer avant tout le transport des subsistances.

« Depuis quelques jours, des réclamations sont adressées aux journaux sous toutes les formes, dans l'intérêt de la navigation à vapeur du Rhône, pour obtenir l'exhaussement immédiat du pont de Tournon. Peu s'en faut que l'on ne conseille aux municipalités, aux populations, d'aller, au nom du salut public, porter la torche ou la mine sous ce pont, construit à une époque où l'on ne prévoyait pas que le fleuve serait bientôt sillonné par nos bateaux gigantesques. Si les compagnies demandent cette suppression au nom des services qu'elles pourraient rendre, nous nous associons à leur vœu ; mais si c'est au nom des services qu'elles prétendent rendre dans les nécessités actuelles, leur prétention est un impudent mensonge. N'est-il pas vrai que, par le moyen d'une coalition odieuse moralement quand même elle serait licite légalement, les compagnies ont élevé le prix du transport fluvial au niveau du transport par terre, c'est-à-dire du transport par le mode le plus suranné et le plus coûteux ? Si donc quelque accident prolongé mettait tous les bateaux à vapeur dans l'impossibilité de naviguer, le mal ne serait pas plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui ; les voitures par terre les remplaceraient sans accroissement de prix. Le prix du transport par terre est en effet un maximum au-dessous duquel le fret des bateaux à vapeur devrait descendre considérablement ; mais puisque les compagnies le tiennent à cette limite, il est clair que, tous les avantages qui résultent d'une voie plus perfectionnée tournant à leur profit particulier, elles n'ont pas même le prétexte de décorer leur spéculation du beau nom de l'utilité publique.

« Combien n'abuse-t-on pas des mots ! Lorsqu'au nom de l'intérêt général, de l'humanité, des besoins d'une population en souffrance, on supplie les compagnies de se contenter des bénéfices équitables que leur assurerait un immense amas de blés à transporter, elles répondent :

« Que parlez-vous de ces choses-là à des compagnies de commerce ? Des compagnies ne sont pas des individus susceptibles des devoirs de la bienfaisance et de l'humanité ; ce sont des corporations spéciales, qui subissent nécessairement la loi des circonstances, qui ne sont faites que pour perdre ou pour gagner, qui n'ont pas un cœur pour s'émouvoir, mais seulement une tête pour calculer. Quand nous perdons, nous n'avons d'indemnité à demander à personne ; quand les événements ouvrent devant nos spéculations une mine d'or, il serait contre notre nature de ne pas y puiser à pleines mains. Laissez nous donc avec vos grands mots ; lorsque nous serons assez riches, nous ferons une aumône. N'est-ce pas assez ? »

« Puis, quand ces mêmes compagnies rencontrent un obstacle, qui est aussi une compagnie, une propriété, quelque chose qui a comme elle un intérêt, des droits particuliers, les voilà qui se récrient au nom de l'intérêt général contre cet intérêt privé, qui conseillent presque la violence et les voies de fait pour le supprimer, qui soulèvent contre lui le sentiment des souffrances publiques, qui disent enfin tout ce qu'on a dit contre elles, tout ce qu'elles ont trouvé souverainement injuste et absurde !

« Si l'on se place sur le terrain des intérêts particuliers, les propriétaires du pont de Tournon peuvent répondre aux demandes des propriétaires de bateaux à vapeur absolument ce que ceux-ci répondent aux reproches dont ils sont l'objet. Ils peuvent leur dire : « Il est possible que nous usions de notre propriété d'une manière préjudiciable à l'utilité générale, mais tant pis : c'est notre droit. » C'est ainsi que les propriétaires de bateaux à vapeur répondent : « Nous usons de notre propriété comme il nous plaît ; il est possible que le taux exorbitant auquel nous avons élevé le prix des transports soit une calamité publique, mais nous

sommes libres, et nous plaçons notre fortune avant tout. »

« Certes, nous n'admettons pas cet absolutisme du droit individuel ; nous croyons que l'usage de toute propriété peut être modifié quand il est nuisible à l'intérêt public. La propriété elle-même peut être supprimée, sauf indemnité.

Mais nous n'avons pas même besoin de chercher la solution du problème si difficile de la lutte du droit individuel et du droit collectif, de la propriété privée et de la propriété publique, parce que les propriétaires de bateaux à vapeur, de même que les propriétaires d'un pont, ne sont pas dans la pure catégorie des possesseurs privés. Dans l'industrie des uns et des autres il y a quelque chose qui est à eux, dont les fruits et la disposition leur appartiennent absolument : c'est le matériel qu'ils ont créé ; mais il y a aussi quelque chose qui n'est pas à eux, et qui pourtant est nécessaire à leur exploitation : c'est le fleuve, qui est une des richesses publiques, une richesse inaliénable de la France. L'usage leur en est prêté, concédé dans un intérêt général ; il est clair que cette concession a pu être assujétie à des conditions qui garantissent les justes avantages que la société a le droit d'exiger. Ainsi, la jouissance d'un pont est concédée sous la condition d'un tarif des péages ; de même celle des chemins de fer est subordonnée à un tarif des transports. Qui doute qu'il n'en puisse être de même à l'égard de la liberté que l'Etat accorde à des entrepreneurs de navigation de se servir d'une des voies fluviales qui sont du domaine public ?

« Il y a sans doute ici une difficulté : c'est que l'Etat n'a pas usé de la faculté qu'il aurait eue. Il a compté sur la modération naturelle des compagnies, sur l'effet des libres débats qui auraient lieu entre elle et le commerce pour le règlement des prix de transport, sur celui de la concurrence qui devait s'établir entre plusieurs exploitations. En un mot, il n'a pas prévu ce qui est arrivé, une coalition doublant ou triplant le prix du transport d'une denrée de première nécessité au sein d'une disette. En sorte que les compagnies se prévalent d'un contrat consommé, d'un ordre de choses irrémédiablement établi. L'Etat a été dupe ; tant pis pour lui, tant pis pour nous tous.

« Les entrepreneurs de bateaux sont les maîtres ; rien ne passera que ce qu'ils permettront, et moyennant le tribut qu'il leur plaira de fixer. De limites, ils n'en veulent point ; le fleuve est à tout jamais confisqué à leur profit.

« Mais comment ! faut-il donc que les compagnies qui abusent si étrangement de leur position viennent encore impérieusement faire la loi à l'Etat, en l'obligeant de lever à grands frais les obstacles que le Rhône peut leur présenter ? Si le Rhône est à elles, il faut qu'elles en usent comme il est ; qu'elles s'arrangent avec les ponts, avec tout ce qui peut les retarder ou les gêner. Si pour cela elles ont besoin de l'Etat, il faut que celui-ci profite de cette heureuse nécessité pour les obliger à compter enfin avec l'intérêt public qu'elles dédaignent si audacieusement. La société ne doit rien faire pour qui ne fait rien pour elle. Que le pont de Tournon soit donc exhaussé, mais qu'en même temps les compagnies renoncent à un monopole odieux ; qu'elles donnent des garanties sérieuses et efficaces contre le retour des abus criants dont nous sommes les victimes. Sans cela, il y aurait plus que de la duperie de la part de l'Etat à donner encore à ces entreprises des facilités qu'elles n'emploieraient que pour accroître leurs bénéfices, et non pour satisfaire les besoins publics. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 10 décembre 1846.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Membres présents : MM. Barrillon, Brossette, Darmès, Boullée, Descours, Donnet, Martin (P.-P.), Faure-Péclât, Ricard, Tourret, Bouillier, Capelin, Seriziat-Carrichon, Tardy, Dolbeau, Falconnet, Dunod, Bodin, Menoux, Bouvard, de Marnas, Nepple, Guinet, Arnaud, Marmazet, Pons (L.), Laforest, Guimet, Devienne.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 DÉCEMBRE.

L'ESPRIT ÉLÉMENTAIRE,

CONTE D'HOFFMANN

Traduit pour la première fois.

(Suite *.)

La boisson qu'on avait servie à Albert était préparée avec d'excellent vin ; elle le réchauffa bientôt. Le sentiment de ce bien-être physique agit sur son moral. La contrariété que lui avait causée cet entourage étranger s'évanouissant peu à peu, il déroula devant les yeux de Victor le tableau complet de ces batailles mémorables qui renversèrent tout-à-coup les espérances de celui qui se croyait déjà le maître du monde. Il peignit avec feu le courage héroïque de ces bataillons invincibles qui prirent d'assaut le village de Planchenoit, et termina en s'écriant :

— O Victor ! Victor ! si tu avais été là ! si tu avais combattu à mes côtés !... Pendant ce récit, Victor s'était rapproché du fauteuil de la baronne. L'énorme peloton de laine qu'elle tenait sur les genoux ayant roulé à terre, il s'en était emparé et jouait maintenant avec lui ; de sorte que l'active tricoteuse, obligée d'amener le fil à travers les doigts de Victor, ne pouvait moins faire que de le effleurer souvent du bout de ses aiguilles.

Aux derniers mots prononcés par Albert à voix plus haute que le reste, Victor sembla s'éveiller en sursaut et sortir d'un rêve. Il regarda son ami avec un sourire singulier, et dit à mi-voix :

— Il n'est que trop vrai, mon cher Albert, l'homme se laisse bientôt prendre dans les filets qu'on lui tend ; la mort seule est assez puissante pour en trancher le nœud gordien... En fait d'invocations de l'esprit terrible, la plus hardie de toutes est en même temps la plus menaçante... Mais... tout le monde dort ici ?

Ces paroles mystérieuses, incompréhensibles, démontraient suffisamment qu'il n'avait pas entendu une syllabe du récit d'Albert et qu'il s'était abandonné pendant sa durée à des rêveries, Dieu sait de quelle nature ! Comme on peut le croire, Albert resta muet de surprise. Il jeta un coup

(*) Voir le numéro des 12 et 13 décembre.

d'œil autour de lui. Le maître de la maison s'était renversé sur le dossier du fauteuil ; il avait les mains croisées devant son ventre, la tête inclinée sur la poitrine. La baronne fermait les yeux, tout en tricotant machinalement et avec la régularité d'une horloge. Albert se leva brusquement. A ce bruit, la baronne quitta son siège, et s'approcha de lui avec un maintien si dégagé, si noble et si gracieux qu'il eut peine à la reconnaître. Ce n'était plus cette petite femme obèse et ridicule ; une métamorphose s'était opérée.

— Pardonnez, dit-elle avec un doux son de voix en prenant la main d'Albert, pardonnez à la maîtresse de maison affairée dès le point du jour de ne pouvoir résister à la fatigue lorsque vient le soir, tandis même qu'on l'entretient des choses du monde les plus sublimes. Ayez la même indulgence à l'égard d'un chasseur intrépide. Vous devez désirer vous trouver seul avec votre ami, avoir un instant de conversation intime loin de tout témoin importun ; j'espère donc que vous voudrez bien partager avec moi le souper que j'ai fait servir dans sa chambre.

Aucune proposition ne pouvait venir plus à propos. Albert se confondit en remerciements. Il pardonnait de grand cœur à l'aimable hôtesse son trousseau de clefs, ses lamentations sur l'épouvante de Jean Goulgouck, le bas tricoté, tout, même son assoupissement.

— Mon cher Ernest !... dit la baronne, au moment où les amis voulaient prendre congé du baron.

Mais, pour toute réponse, celui-ci murmura à haute voix :

— Sus ! sus ! Tyras ; Valdmann ! allons !

Et sa tête retomba de l'autre côté. Qui aurait eu le cœur de l'arracher à ses songes chéris ?

— A ton tour maintenant, dit Albert à Victor en se trouvant seul avec lui. Parle-moi de tes aventures ; mais, avant tout, j'ai faim, et je crois que nous trouverons ici autre chose que le beurre et le pain que j'avais modestement demandés.

Le commandant n'avait pas tort. La table était fort bien servie ; des viandes froides et succulentes, un jambon de Bayonne et un pâté de perdrix rouges la décoraient. En entendant Albert exprimer sa satisfaction, Paul Talkebarth fit remarquer avec un sourire malicieux que s'il n'avait pas été là... C'était lui qui avait glissé à Marianne tout ce qu'il savait que le commandant aimait, toute la soupe fine (tout le superflu). Il ne pouvait oublier sa tante Lise, qui le jour de ses noces avait laissé brûler la bouillie au riz. Pour lui, il était veuf depuis trente ans ; mais, qui pouvait savoir?... les mariages

sont écrits au ciel, et M^{lle} Marianne !... Toutefois, c'était la baronne qui lui avait donné le meilleur du repas, un panier de celeri pour ces messieurs.

Albert ne comprit pas très bien à quoi bon cette quantité extravagante de légumes. Il se rassura à la vue du panier, qui ne contenait rien autre que six bouteilles d'un vin de Sillery de la meilleure apparence.

Pendant qu'Albert s'abandonnait aux délices de la gastronomie, Victor lui raconta par quel hasard il se trouvait au château du baron.

Les souffrances de la première campagne, celle de 1813, avaient détruit la santé de Victor. De plus forts tempéraments que le sien ne purent y résister. On lui ordonna les bains d'Aix-la-Chapelle. Il s'y trouvait au moment où Bonaparte revint de l'île d'Elbe. Ce fut de nouveau le signal de sanglants combats. Comme la campagne se préparait, Victor reçut de sa résidence (1) l'ordre de se rendre à l'armée du Bas-Rhin, si l'état de sa santé le lui permettait. Mais le destin en disposa autrement, et l'arrêta après quatre ou cinq lieues de marche. Devant la porte du château, le cheval de Victor, la bête la plus sûre, la moins ombrageuse qui fût au monde, un cheval éprouvé dans le tumulte des batailles, s'effraya sans motif, se cabra, et jeta à terre son cavalier. Victor, ainsi qu'il l'avait lui-même, s'était laissé désarçonner comme un écuyer qui monte pour la première fois à cheval. On le trouva gisant sans connaissance, avec une large blessure, et baigné dans son sang. Il s'était frappé la tête contre une pierre tranchante. On l'emporta dans le château, et comme tout autre transport eût été dangereux, il dut y rester et attendre sa guérison. Il n'était pas tout à fait rétabli ; la blessure était cicatrisée, mais il avait toujours la fièvre et ne pouvait reprendre ses forces.

Il ne tarissait pas en louanges sur les soins empressés que lui avait prodigués la baronne.

— En vérité, s'écria Albert en éclatant de rire, je n'étais pas préparé à cela ; je m'attendais à quelque chose de merveilleux, et pour conclusion il s'agit, permets-moi de te le dire, d'un dénouement tant soit peu naïf, qu'on trouve dans cent romans rebattus. Fils d'un homme qui se respecte ne voudrait pas du rôle que tu joues. Le chevalier blessé est transporté dans le château ; sa châtelaine le soigne, et voilà le chevalier transformé en tendre amoureux. Comment, Victor ! que sont devenus ton bon goût, tes manières d'autrefois ? Comment ! tu t'es soudainement amouraché d'une femme

(1) La résidence, c'est la capitale, ou plutôt la ville qu'habite le prince régnant.

SOMMAIRE.

Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles. — Eclairage au gaz. — Plan du quartier nord de la ville.

1. séance est ouverte à six heures et un quart.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
M. LE MAIRE donne lecture au conseil de la lettre suivante, qui lui a été adressée le 5 du courant :
« Monsieur le maire,
» Dans sa séance d'hier, la Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles a appris que le conseil municipal a augmenté l'allocation qu'il lui accorde annuellement.
» Le vote du 19 novembre est un vif encouragement à continuer les travaux auxquels elle se livre. Déjà, par ses soins, le marché au bétail de Lyon a reçu quelques primes, et tout fait espérer que bientôt M. le ministre de l'agriculture et du commerce assimilera, dans une équitable proportion, les récompenses qu'il donne aux éleveurs et nourrisseurs de notre marché à celles qu'il distribue sur le marché de Poissy. Cette mesure, d'une utilité si incontestable pour la ville, avait eu un résultat funeste pour les ressources de la Société. Elle l'avait vu sans regrets; mais aujourd'hui elle éprouve une douce satisfaction en pensant que le conseil municipal s'associe à ses travaux en la dédommageant de ses pertes.
» La Société, pénétrée d'une vive gratitude, vous prie, monsieur le maire, d'agréer ses remerciements, et, comme son président d'honneur, elle espère que vous voudrez bien exprimer sa reconnaissance à MM. les membres du conseil municipal.
» Veuillez agréer, etc.

» TH. PRAYAS, président de la Société.

» HENON, secrétaire.

M. LE MAIRE expose au conseil que, depuis plus d'un an, il s'est occupé avec beaucoup de sollicitude d'une importante question, celle de faire pénétrer l'éclairage au gaz dans toutes les parties de la ville qui sont en ce moment privées de cet avantage.

Pour atteindre ce but, dit M. le maire, il y avait de grandes difficultés à vaincre, en raison d'abord du nombre restreint d'abonnements particuliers que, au dire de la compagnie, elle espère obtenir dans les nouveaux quartiers à éclairer, lesquels sont isolés et loin du mouvement commercial; ensuite, et surtout, à cause de la dépense considérable que nécessitera le placement de tuyaux sur un nouveau parcours de plus de 50,000 mètres de longueur comprenant la presque totalité de la partie extrême nord de la ville, Pierre-Scize, Saint-Just et Fourvières.

M. le maire annonce que ces difficultés ont été surmontées, autant qu'elles pouvaient l'être, au moyen du traité qu'il est parvenu à conclure avec la compagnie et qu'il s'empresse de soumettre à l'examen du conseil. Les principales conditions de ce traité sont :

1° Engagement par la compagnie d'établir des conduits sur tous les points de la ville privés jusqu'à ce jour de l'éclairage au gaz.
2° De mettre en activité le nouveau service d'une manière complète au plus tard le 1^{er} juin 1848.

3° La ville s'engage, de son côté, à faire éclairer, sur les voies publiques du nouveau parcours, au moins 500 becs qui seront payés à raison de 5 centimes 3/4 de centime par heure et par bec.

Au moyen de l'exécution des stipulations qui précèdent, l'article 26 du traité du 20 janvier 1841 passé entre la compagnie et la ville relativement à l'éclairage des particuliers est annulé; toutefois il reste obligatoire pour ladite compagnie à l'égard des polices d'abonnement signées jusqu'à ce jour, et seulement jusqu'à leur expiration. Cet article sera remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque la consommation, pour l'abonnement des particuliers sur tous les nouveaux parcours que va éclairer la compagnie et dont les rues sont désignées à l'article 1^{er}, équivaudra à 2,000 becs entiers, le prix du bec par heure sera réduit, sur tout le territoire de la commune de Lyon éclairé par la compagnie, de quatre centimes un quart à quatre centimes, et le prix du demi bec en proportion. La réduction dont il s'agit sera appliquée dans les mêmes proportions à la vente du gaz par le compteur. Cette réduction aura lieu au profit de tous les consommateurs, quels que soient les termes et la durée des polices. »

Cet important traité est renvoyé à une commission qui se compose de MM. Dolbeau, Faure-Péclot, Dunod, Guimet, Falconnet, Bouillier, Nepple, Henri Seriziat, Boullée, Arnaud.

M. LE MAIRE, rappelant que la convocation du conseil a eu pour but l'examen des plans du nord de la ville, propose de procéder immédiatement à cet examen.

La feuille 1^{re} est adoptée, sauf le renvoi à la commission des plans du prolongement de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier, et sur la demande de M. Barrillon, qui donne les explications suivantes :

Le plan dont j'ai l'honneur de proposer l'adoption pour l'exécution de la percée Saint-Côme présenterait l'avantage d'établir, de la place des Terreaux à la place de la Préfecture, au moyen de la rue Centrale qui sera prochainement exécutée, une voie de circulation rectiligne, large, bien entendue et fort belle. L'autre plan rendrait sinuuse cette voie de circulation; il la ferait briser sans motifs contre le côté sud de la place Saint-Nizier; il aurait encore l'inconvénient de conserver nécessairement les petites rues Roland et des Boitiers. Le plan direct entraîne la suppression de ces deux rues. Par ce plan, il n'y aurait plus qu'un massif régulier de maisons entre la rue Saint-Côme, rendue rectiligne, et la petite rue Longue, prolongée jusqu'à la rue du Plâtre.

L'exécution du plan direct coûterait davantage que celle du plan sinuoux; pourtant l'augmentation de dépense serait moindre qu'on ne le pourrait croire au premier coup d'œil. Le plan direct consacrerait environ 580 mètres carrés de plus que l'autre à la voie publique; mais il permettrait de vendre les surfaces maintenant occupées par les rues Roland et des Boitiers. Ces surfaces comportent 174 mètres carrés. La ville, achetant 580 mètres carrés et vendant en même temps 174 mètres carrés,

aurait donc à payer, en définitive, la valeur de 206 mètres carrés. C'est en cela seulement que consisterait la différence de dépense entre l'un et l'autre projet.

Le plan direct n'aurait aucune conséquence aggravante pour les intérêts privés. Le plan sinuoux soumet à un reculement considérable toutes les maisons formant le côté oriental de la rue Saint-Côme; le plan direct impose seulement à ces maisons un reculement un peu plus prononcé. Ce dernier a même sur l'autre cet avantage qu'il permettrait d'exonérer les maisons formant le côté nord de la place de l'Herberie du reculement que le plan sinuoux leur imposerait.

M. Barrillon ajoute d'autres considérations à celles qu'il vient de présenter en faveur du plan direct. Il termine en exprimant l'espérance que ce plan sera adopté.

M. LE MAIRE, après avoir résumé tout ce qui a été dit et fait à l'occasion de cette nouvelle percée, est d'avis que l'examen de cette affaire soit renvoyé à la commission des plans.

M. PONS présente quelques observations sur la position financière de la ville, et engage le conseil à ne pas se laisser aller avec trop d'entraînement à l'exécution de toutes les belles choses qui sont proposées par la commission des plans.

M. LE MAIRE ajoute que, lorsque la commission s'est occupée de donner de l'air, du jour et une bonne viabilité à la ville de Lyon, elle n'a pas pensé que tout fût exécuté immédiatement, et que ce ne sera que lorsque les ressources de la ville le permettront et que le bon vouloir des citoyens lui viendra en aide qu'on pourra espérer de réaliser, peu à peu, les améliorations qui sont désirées depuis si long-temps par toute la population.

M. DARMES désire qu'on puisse revenir sur l'alignement des maisons, côté sud, de la place d'Albon.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces plans ont été approuvés par une ordonnance royale; que des traités particuliers ont été passés, en vertu d'ordonnances, avec plusieurs particuliers, entre autres MM. Lempereur et Blanchon, et qu'il serait impossible aujourd'hui de revenir sur cette résolution qui a obtenu la presque unanimité des suffrages du conseil municipal.

M. DARMES n'insistant point sur sa proposition, M. le maire passe à la feuille n° 2.

M. FALCONNET soumet au conseil quelques observations sur l'ensemble de cette feuille, qui est approuvée par le conseil.

La feuille n° 3 est aussi approuvée, sauf réserve du terrain du séminaire, pour lequel MM. Dunod et Falconnet demandent à présenter quelques observations à la prochaine séance.

La feuille n° 4 ne soulève aucune observation, ainsi que la feuille n° 5.

M. DARMES, à l'occasion de la feuille n° 6, soumet au conseil quelques réflexions sur les causes du retard qu'a éprouvé la vente des terrains de la poudrière. Il rappelle qu'une commission s'est occupée, il y a trois ans, de la construction d'un pont suspendu et à voitures dans l'axe aboutissant au portail de la poudrière et au milieu de la place Cléberg; mais qu'aujourd'hui le dossier des plans, des enquêtes, de toutes les autorisations qui avaient été obtenues, est égaré, et qu'il n'en reste plus de trace. Il attribue l'absence d'acquéreurs du terrain de la poudrière à la non exécution de ces plans, et émet le vœu qu'une rue de dix mètres de largeur soit ouverte dans l'axe du portail de la poudrière et se prolonge jusqu'au bas du rocher où un perron conduirait les piétons aux Chartreux. M. Darmes accompagne ce vœu d'un devis estimatif.

La feuille 6^e est adoptée.

Les feuilles 7^e, 8^e et 9^e le sont également.

M. HENRI SERIZIAT, à propos de la feuille 7^e, ayant soulevé quelques observations, demande qu'elle soit renvoyée à la commission des plans, ce qui est immédiatement adopté.

M. FALCONNET, à propos de la feuille n° 10, demande si M. le maire n'est pas dans l'intention de faire cesser l'état déplorable dans lequel se trouve le clos du Mont Sauvage.

M. LE MAIRE répond que des propriétaires de quelques clos situés au nord de la ville ont imaginé, il y a un assez grand nombre d'années, de diviser ces clos en rues plus ou moins directes, plus ou moins pentives, et de construire des maisons sur ces mêmes rues. C'est une spéculation pour laquelle ils n'ont pas demandé l'autorisation de la ville, qui n'a jamais, ni directement ni indirectement, approuvé le plan de division de ces mêmes clos. Chaque propriétaire a bâti comme il l'a entendu et en adoptant le nivellement le plus favorable à ses intérêts présents. Lorsque la destruction de ces clos a été consommée, et que les plantations, qui offraient un aspect si agréable sur cette partie du côté nord de la ville, et qui étaient si utiles sous le rapport de la salubrité publique, ont été remplacées par les travaux dont il vient d'être parlé, ces mêmes propriétaires se sont réunis pour demander que la ville acceptât le plan de division avec la cession gratuite des voies publiques, et qu'elles fussent pavées, éclairées, entretenues, etc., comme dans le reste de la ville. Ainsi comprise, la spéculation pouvait convenir aux propriétaires; mais il n'en est pas de même de la ville. Les rues sont inaccessibles du côté de la ville, leur nivellement est à refaire, et enfin, pour soutenir les terres et dévier les eaux pluviales qui, depuis le déboisement de ce coteau, se précipitent vers la rue Masson et les rues adjacentes, il faudrait construire des murs de soutènement et établir des perrons et des canaux dont la dépense exéderait certainement 500,000 francs. Nous ne parlons ici que des travaux d'art, sans y comprendre les frais de pavage, ceux de remblai et de déblai. Ce nouveau quartier, qu'on a désigné d'une manière assez vraie par le nom de *Mont-Sauvage*, compris entre la rue Masson et les remparts, est formé d'un sol friable, gravier et sable, extrêmement mobile. Pour y asseoir des constructions solides, il faudrait que ces maisons reposassent sur des fondations larges et profondes, afin d'éviter ce qui vient d'arriver dernièrement à une maison de cinq étages qu'on a été obligé de démolir, attendu qu'elle glissait sur ses fondations et menaçait de destruction les immeubles voisins. On ne peut diriger actuellement des voitures dans ce quartier qu'en passant par la rue des Remparts, c'est-à-dire que pour les habitants de la ville de Lyon

il faut commencer par atteindre le point culminant de la partie nord de la ville pour arriver dans ce clos.

Quelle que regrettable qu'ait été le changement de destination de ce clos, je pense que l'administration municipale ne doit point refuser d'incorporer à la petite voirie ces nouvelles voies publiques; mais elle ne peut et ne doit le faire qu'à des conditions de nature à ne pas grever indéfiniment la caisse de la commune.

Le conseil municipal s'est élevé souvent avec force et avec raison, je crois, contre le traité conclu en 1827 ou 1828 avec la compagnie Bodin pour la formation du nouveau quartier du nord de la ville. Le conseil municipal a considéré ce traité comme onéreux en raison des obligations particulières qu'elle s'est imposées de construire un grand nombre de perrons afin d'établir des communications assez directes d'un point à un autre. Ici la question serait bien autrement grave et la dépense plus coûteuse, relativement à l'importance des nouveaux quartiers bâtis ou à bâtir et à céder à la voie publique. Je pense donc que la ville devrait mettre à l'acceptation de ce nouveau quartier les conditions suivantes :

1° Cession gratuite par acte notarié aux frais des propriétaires.

2° Obligation par eux de subir sans aucune indemnité, à quelque titre que ce puisse être, les changements à opérer dans toutes ces voies publiques pour fixer leur nivellement conformément au plan qui serait annexé au traité de cession, soit que les travaux de déblai ou de remblai nécessaires pour opérer ces nivellements, déchaussent ou enterrent les maisons existantes.

3° Obligation collective par les propriétaires de faire construire, dans un délai déterminé, les perrons et les murs de soutènement qui seraient indiqués sur le plan approuvé par le conseil.

A ces conditions, qui me paraissent de toute nécessité, l'administration pourrait accepter ce nouveau quartier et prendre à sa charge les frais de déblai et de remblai, ceux de pavage, qui seront aussi fort importants, et enfin ceux d'éclairage et d'autres services publics communs à toute la ville. Ces réserves, que l'on indique ici pour le quartier du Mont-Sauvage, devraient être également faites pour les nouvelles voies à ouvrir à l'ouest de la place Rouville, entre la rue Constantine et la place de la Platière, le clos du Séminaire, etc., etc.

La séance est levée à neuf heures.

(COURRIER DE LYON.)

Paris, le 11 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On commence à espérer que la fin de l'année ne sera pas à Paris, pour les affaires, aussi difficile et aussi désastreuse qu'on avait pu le redouter il y a quelque temps. L'argent reparait en assez grande abondance, et si la vente des étrennes se fait bien, elle facilitera la liquidation de bien des affaires remises aux derniers jours de décembre.

Malheureusement, le temps semble se prononcer contre les pauvres. L'hiver, commencé il y a déjà un mois, menace d'être pour eux bien pénible. Il est tombé cette nuit, à Paris et dans les environs, une assez grande quantité de neige. Le soleil l'avait fait fondre en partie pendant la matinée; mais, cet après-midi, le ciel a repris sa teinte grisâtre, et la neige a recommencé à tomber en abondance.

— S'il faut en croire les correspondances qui arrivent de tous côtés, ce n'est pas seulement au port de Brest que manquent les approvisionnements de la marine, mais encore dans les cinq autres ports de guerre, et cette situation est l'objet de réclamations sans cesse renouvelées de tous les préfets maritimes. Voilà comme M. de Mackau remplit les promesses qu'il a faites aux chambres dans la dernière session.

— M. Solar, gérant et vendeur de l'*Époque*, et M. Deville, acquéreur de ce journal, sont en procès. Il paraît que, dans le cahier des charges dont il a été donné connaissance aux amateurs le jour de la vente, on a inexactement évalué l'une des charges auxquelles l'acquéreur aurait à faire face. Il s'ensuivrait que celui-ci aurait acheté l'*Époque*, sans le savoir, une trentaine de mille francs plus cher qu'il ne voulait la payer. C'est de cette somme que M. Deville demande aujourd'hui à être déchargé. Cette édifiante affaire est engagée devant les tribunaux.

— Les versements en faveur des inondés de la Loire effectués à la caisse centrale du trésor s'élevaient hier à la somme de 1,595,021 f. 70 c.

— M. Quinette, député, vient de donner sa démission de maire de Soissons. Il a été porté à prendre cette résolution par le refus de M. le ministre de l'intérieur de maintenir en fonctions l'un de ses adjoints, qui, pendant quatorze ans, avait été son collaborateur. Ce sont des motifs exclusivement politiques qui paraissent avoir déterminé la conduite de M. Duchâtel dans cette circonstance. N'osant pas frapper M. Quinette personnellement, il aura voulu atteindre l'un de ses adjoints, persuadé

d'un embonpoint ridicule et déjà un peu mûre! Car, à la voir si prévenante, si empressée, on parierait en cent que tu joues l'adolescent languoureux qui pousse des soupirs à fendre l'âme et fait des couplets sur les beaux yeux de sa maîtresse. Si nous ne mettons pas tout cela sur le compte de la maladie, une seule chose pourrait l'excuser et poétiser un peu ta situation: ce serait la ressemblance de cette situation avec celle de l'enfant espagnol dans le *Médecin de son honneur*. Comme toi, il se laisse choir sur le nez à la porte de dona Mencia, et trouve enfin sa bien-aimée, qui a son insu...

— Arrête! s'écria Victor. Je comprends jusqu'à quel point je te semble ridicule; mais il y a en jeu quelque chose de plus sérieux que tu ne le crois... Et, d'abord, buvons!

Le vin et la conversation animée d'Albert eurent sur Victor une influence bienfaisante. Il sembla secouer ses songes pénibles. Albert, élevant son verre plein, s'écria gaiement :

— A ta santé, Victor, mon cher enfant! A celle de dona Mencia, qui m'a bien l'air de n'être autre que notre corpulente hôtesse!

Victor répondit en souriant :

— Je ne veux pas passer plus long-temps pour un fat ou un niais; je me sens bien disposé et en humeur de te faire ma confession. Résigne-toi à subir le récit d'une période entière de ma vie, qui se rapporte aux années de ma jeunesse. Ce sera long, et cela nous retiendra peut-être une grande partie de la nuit.

— Raconte, dit Albert. Il reste encore du vin pour ranimer tes esprits vitaux, s'ils défaillent; seulement cette salle est froide en diable, et si ce n'était pas un crime de déranger quelqu'un dans la maison...

— Paul Talkenbarth serait-il en défaut? dit Victor.

Paul Talkenbarth, qui avait entendu, se mit à jurer, aussi poliment que possible, dans ce langage moitié français, moitié allemand, qui est déjà connu du lecteur. Il avait mis en réserve le meilleur bois qu'il y eût au château; il l'avait coupé lui-même. Il allait garnir la cheminée et faire bon feu.

— Heureusement, dit Victor, ici il n'y a pas à craindre ce qui m'est arrivé chez un droguiste, à Meaux. Mon bon Paul m'y régala d'un feu qui coûtait au moins douze mille francs; le brave garçon avait mis la main sur du bois de sandal venant directement du Brésil. Je me comparai alors au fils du seigneur Fortunatus, au célèbre Andolosia. Tu sais que son cuisinier alimentait son feu avec des aromates exquis, parce que le roi lui avait défendu d'acheter du bois.

Tu te rappelles, continua Victor (la flamme s'élevait gaiement dans la

cheminée, et Paul Talkenbarth avait quitté la chambre), tu te rappelles, mon cher ami, que j'ai commencé ma carrière militaire dans la garde, à Potsdam. Voilà tout ce que tu sais, je crois, des années de ma jeunesse, soit parce qu'il ne se présentait pas d'occasion d'en parler, soit parce que l'image de ce temps flottait devant mon âme sous des traits à moitié effacés. Ici seulement mes souvenirs ont repris de la lucidité et se sont colorés d'un jour lumineux... Je ne puis dire que mon éducation première, celle de la maison paternelle, ait été mauvaise. A proprement parler, je n'en reçus aucune; on m'abandonna à mes inclinations, et, certes, elles ne manifestèrent rien moins que ma vocation pour le métier des armes. Je me sentais attiré vers l'étude des sciences. Mais ce n'était pas le vieux magister, mon précepteur, qui pouvait me diriger; il était trop heureux quand on le laissait tranquille. A Potsdam, j'acquis facilement la connaissance des langues modernes, tout en poursuivant avec zèle les études nécessaires à un officier. Je lisais avec avidité tout ce qui me tombait sous la main, sans choix, sans avoir égard à l'utilité. Comme ma mémoire était excellente, je me trouvais en possession d'une masse de connaissances, sans trop savoir comment elles étaient acquises. Plus tard, on me fit l'honneur d'affirmer que j'étais doué du génie poétique. Moi seul ne voulais pas le reconnaître. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les chefs d'œuvre des grands poètes du temps me jetaient dans une espèce d'extase dont je n'avais eu jusque-là aucun soupçon. Je me sentais à moi-même une créature nouvelle qui se développait et participait pour la première fois à la vie. Je nommerai seulement ici les souffrances de Werther, les brigands de Schiller, et un livre qui imprima à mes fantaisies une impulsion toute différente, un livre qui, justement parce qu'il est inachevé, met en branle l'imagination et la laisse vaciller sans repos, comme le balancier d'une pendule. Je parle du *Visionnaire* de Schiller.

Il est possible que le goût du merveilleux, de la mysticité, qui a de profondes racines dans la nature humaine, fût plus vivace chez moi que chez d'autres. Lorsque j'eus lu ce livre, qui semble contenir la formule des conjurations les plus puissantes de la magie noire, un empire enchanté s'ouvrit devant moi, un empire rempli de merveilleuses créatures, ou, pour mieux dire, infernales. Je m'acheminai vers lui. Je m'égarai comme un homme qui rêve. Une fois tombé dans cette disposition d'esprit, je devrai avec avidité tout ce qui s'y conformait. Des ouvrages bien inférieurs ne manqueraient pas de produire leur effet. Tout ce qui était grand, romanesque, trouvait de l'écho en moi. La première partie du dernier ouvrage dont je viens de te parler, sinon la seconde, avait agité le monde littéraire, grâce à la vérité de l'exposition, à la manière habile avec laquelle le sujet est

traité. Je fus plus d'une fois mis aux arrêts parce qu'étant de garde, je n'avais pas entendu la sentinelle appeler le poste. Le sous-officier avait été obligé de venir me tirer de la rêverie profonde où m'avait plongé un de ces livres. Ce fut à cette époque que le hasard me rapprocha d'un homme bien étrange.

Par un beau soir d'été, je me promenais dans un jardin public aux environs de Potsdam. J'étais seul, comme à mon ordinaire. Le soleil venait de se coucher, et le jour faisait place au crépuscule. Tout-à-coup, je crus entendre dans le fourré d'un bosquet, sur le bord de la route, de sourds gémissements, des paroles prononcées avec feu dans une langue qui m'était inconnue. Pensant que quelqu'un avait besoin de secours, je me dirigeai en toute hâte vers l'endroit d'où la voix semblait sortir. Que vis-je? A la clarté mourante du soir, un corps gisant à terre, une large figure enveloppée dans un manteau grossier. Je m'approchai. Quel fut mon étonnement? Je reconnus le major des grenadiers O'Malley.

— Grand Dieu! m'écriai-je, est-ce vous, major? Vous dans cet état!... Etes-vous malade? Puis-je vous être utile?

Le major me contempla avec un regard fixe et sauvage, et me répondit d'un ton dur :

— Quel démon vous conduit ici, lieutenant? Laissez-moi tranquille, retournez chez vous, ou allez à tous les diables!

La pâleur mortelle qui couvrait la figure d'O'Malley, l'état dans lequel je le trouvais me sembla suspect. Je lui déclarai que je ne le quitterais point et que je ne rentrerais à la ville qu'avec lui.

— Soit, dit le major froidement et après un moment de silence.

Il essaya donc de se relever; comme il paraissait éprouver de la peine, je lui prêtai mon appui. Je remarquai alors qu'il n'avait pas d'autre vêtement que sa chemise, et par-dessus un simple manteau de soldat. Du reste, il était botté, et sa tête chauve était d'acier du chapeau d'officier galeonné d'une large tresse d'or. Tel était son accoutrement habituel dans les promenades en plein champ qu'il faisait souvent à la tombée de la nuit. En se relevant, il ramassa précipitamment un pistolet qui se trouvait là, tout près de lui, et il le cacha dans son manteau, comme pour le dérober à ma vue. En chemin, il ne m'adressa pas une parole. Il prononçait des phrases entrecoupées dans sa langue maternelle que je n'entendais pas. (Il était Irlandais.) Arrivé devant son quartier, il me serra la main, et me dit avec un son de voix indescriptible, que je ne lui connaissais pas, et dont le souvenir m'est encore présent :

— Bonne nuit, lieutenant; que le ciel vous protège et vous envoie d'heureux songes!

(La suite à un prochain numéro.)

que M. Quinette s'associerait à la disgrâce de celui-ci, et qu'il arriverait ainsi à obtenir la démission de l'honorable maire de Soissons. On voit qu'il est arrivé à son but.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

« Le troisième essai comparatif pour le transport de la malle de l'Inde par Marseille et par Trieste a eu un résultat conforme aux deux premières expériences. La supériorité de la route par la France vient d'avoir une nouvelle confirmation. Les journaux anglais du 2 courant donnent les nouvelles de la malle de l'Inde passée par Marseille, tandis que les dépêches qui avaient pris la direction de Trieste étaient encore attendues. »

« Ce qui donne encore plus de poids à ce résultat, c'est que cette fois il n'avait pas été expédié de bateau direct pour Marseille. Les dépêches ont été transportées par le paquebot chargé du service ordinaire d'Alexandrie passant par Malte. »

« Bien que nous n'ayons jamais douté un seul instant de l'impuissance des efforts tentés par M. Waghorn, nous nous empressons d'enregistrer le nouvel échec éprouvé par l'antagoniste de la route française. Notre port est trop intéressé dans cette question pour que nous ne nous empressions pas de publier tout ce qui s'y rattache. »

Afrique française.

Vers la fin d'août dernier, l'horrible assassinat des employés télégraphiques du Gonthas se déroula devant le 2^e conseil de guerre, avec toute la hideur de ses détails et de ses péripéties. Sur les bancs des accusés se débattaient onze Arabes et quatre femmes indigènes, qui d'heure en heure, pendant les six jours que dura leur procès, s'affaissaient sous le poids des preuves accumulées contre eux, jusqu'à ce qu'ils n'eurent plus à produire, à défaut de raisons, que des cris, des menaces, des convulsions et des dispositions testamentaires.

Leurs ruses, leur habileté, leurs richesses, toute la rouerie de leurs dénégations, étaient devenues impuissantes à leur garantir l'impunité qu'ils avaient un moment espérée. Chacun des nombreux spectateurs pouvait suivre pas à pas les phases multipliées du drame que l'on jugeait ; chacun pouvait voir comment nos pauvres employés avaient eu l'imprudence de nouer avec le douar des Attadbah des relations de voisinage ; comment un d'eux, le plus imprudent de tous, avait entamé avec la sœur du cadet des rapports d'amour, qui devaient plus tard servir à une trahison ; comment, maîtres du moyen de pénétrer, la nuit, en amis, dans le télégraphe, les assassins avaient, dans une assemblée, discuté et arrêté leurs projets ; comment, l'heure du massacre fixée, ils avaient convié à un repas, puis à la tuerie, tous ceux des leurs qu'ils savaient forts à frapper ; comment, enfin, trois d'entre eux, une tasse de lait à la main, étaient entrés chez les employés qui soupaient, s'étaient accroupis à terre à côté d'eux, avaient mangé de leur pain, puis tout-à-coup, au signal convenu, s'étaient rués, avec ceux qui attendaient dehors, sur trois hommes, une femme et deux enfants qu'ils avaient affreusement mutilés.

Pendant les longs débats de cette immense affaire, le rôle de chacun des accusés a pu être dessiné avec sa couleur plus ou moins sanglante, et l'on se souvient que la sévérité de la loi n'atteignit que huit des quatorze têtes tendues vers le conseil.

Des huit condamnés, quatre ont été l'objet de la clémence royale, qui a daigné commuer leur peine en celle des travaux forcés à perpétuité avec exposition publique, sauf en ce qui concerne Zohra-bent-el-Taïeb, qui ne sera pas exposée.

La peine de mort prononcée contre les quatre principaux accusés, ceux qui avaient été à la fois instigateurs et acteurs dans le massacre de nos employés, a reçu son exécution aujourd'hui 5 décembre, à huit heures du matin, sur l'esplanade Bab-el-Ouled.

Justice est faite de Mohamed-ben-Djeloul, frère de l'agha Si-Colai, Djali-ben-Omar, caïd, et Abdallah-ben-Atab, frère du caïd, que leur fortune, leur naissance et les fonctions qu'ils tenaient de nous rendaient indignes de toute pitié.

Espérons que ce grand acte d'énergie, qui réprime un grand crime, servira à donner aux tribus un exemple salutaire, et aidera à protéger contre de nouveaux malheurs les Européens toujours trop confiants.

(Moniteur Algérien.)

Souscriptions recueillies à la Croix-Rousse, EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE.

À la mairie : La compagnie des sapeurs-pompiers, 100 f. — Les employés de l'octroi, 80 f. 25 c. — MM. Clapissin, adjoint, remplissant les fonctions de maire, 20 f. — Blanchard, adjoint, 10 f. — Dufêtre, conseiller municipal, 10 f. — Bastide, conseiller municipal, 5 f. — Bousage, conseiller municipal, 10 f. — Piquet, secrétaire en chef, 5 f. — Forest, architecte-voyer, 4 f. — Picard, 2 f. — Wagner, 2 f. — Bonnet, 2 f. — Chastaing, 5 f. — Drevet, 5 f. — Falquet, 5 f. — Chez M. Chapelle, membre du conseil municipal : Taisseire, 2 f. — Au café Rardin : Rardin père, 3 f. — Bonneville, 2 f. — Penelon, 5 f. — Béraudière, 5 f. — Escallon, 3 f. — Un anonyme, 3 f. — Briaud, 1 f. — Francon, 5 f. — Napoly, 1 f. — Combien, 4 f. — Revol, 2 f. — Jantet, 1 f. — Buchot, 1 f. — Rampont, 5 f. — Biguet, 5 f. — Bergeron, 5 f. — Rardin (Henri), 2 f. — Audenis, 3 f. — Au café Bouchard : Bouchard, 5 f. — Meunier, 50 c. — Huguenin, 1 f. — Vasserat, 50 c. — Salavin, 1 f. 50 c. — Deshayes, 50 c. — Lacroix, 45 c. — Bicon, 1 f. — Zollet, 50 c. — Girard, 1 f. — Au café Tonda : Pailleron (Guillaume), 5 f. — Moley, 50 c. — Roch (Emile), 50 c. — Morge, 50 c. — Laval, 50 c. — Tonda, 5 f. — Geoffray (R.) : 1 f. — Bosson, 1 f. — Geoffray (N.), 1 f. — Soulay, 40 c. — Durand, 2 f. — Au café Viard : Viard père, 5 f. — Viard (Péru), 5 f. — Chapsal, 5 f. — Desrambe, 1 f. — Denis, 1 f. — Un anonyme, 50 c. — Aillaud, 1 f. — Martinand, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — Voyant, 1 f. — Chambray, 25 c. — Herbillon, 50 c. — Serieys, 25 c. — Mure, 50 c. — Au café Dussardier : Dussardier, 2 f. — Baudrand, 2 f. — Mutin, 25 c. — Un anonyme, 50 c. — Rochefort, 1 f. — Georges, 1 f. — Viehmann, 1 f. 50 c. — Douillet, 50 c. — Au café Borjalle : Borjalle, 5 f. — Lacombe, 2 f. 50 c. — Au café Peillon : Peillon, 5 f. — Bery, 1 f. — Monnier, 50 c. — Pertus, 50 c. — Au café Beroujon : Beroujon, 10 f. — Gilbert, 2 f. — Bertaux, 5 f. — Au café Grosset : Gros (Julien) père, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — Au café Peyron : Sirand (Auguste), 2 f. — Au café Jonnery : Morel, 5 f. — Morin, 5 f. — Jonnery, 5 f. — Ducrot, 1 f. — Revol (Etienne), 5 f. — Un inconnu, 1 f. — Comte, 10 f. — Un anonyme, 5 f. — Un anonyme, 3 f. — Au café Parron aîné : Faviez, 2 f. — Parron aîné, 5 f. — Damiron fils, 5 f. — Viannay, 5 f. — Harduel, 5 f. — Lapeyre, 1 f. — Garnier, 1 f. — Laplace, 1 f. — Martinon, 3 f. — Laudera, 1 f. — Un anonyme, 5 f. — Rey (Nicolas), 5 f. — Vaubertand (L.), 5 f. — Un anonyme, 50 c. — Gorrel, 1 f. — Un inconnu, 10 f. — Collon (J.-P.), 5 f. — Robert, 1 f. — Gorrel (Jacques), 2 f. — Au café Parron cadet : Varinier (Antoine), 20 f. — Vidier frères, 5 f. — Savathey, 1 f. — Biollay, 5 f. — J. C. C., 5 f. — Au café Berger : Berard, 2 f. — Berger (Pierre), 5 f. — Chautillon fils, 5 f. — Sanimorte, 2 f. — Fayolle (Etienne), 2 f. — Methieux, 2 f. — Berger (Philippe), 1 f. — Berger cadet, 50 c. — Au café Vermorel : Vermorel, 5 f. — Cahut et Bureau, 5 f. — Vaubertand (Etienne), 5 f. — Prost (Jeanne), 1 f. — Chez M. Gauthier, pharmacien : Gauthier, 10 f. — Penet (Charles), 4 f. — Veuve Gaillard, 1 f. — Vacher, 2 f. — Tamen, 3 f. — Agnely, 5 f. — Au café Seigneuret : Lacroix, 2 f. — Seigneuret, 5 f. — Tram-

bouze, 50 c. — Policard, 1 f. — Troncin aîné, 1 f. — Gayet, 2 f. — Geoffray, 2 f. — Durieu, 30 c. — Vigne, 1 f. — Perrotin (B.), 5 f. — Au café Duthier : Monillet, 5 f. — Dutréve, 2 f. 50 c. — Duthier, 5 f. — Mangat, 2 f. — Bauzaron, 1 f. — Jaugeon, 2 f. — Mlle Soriat, 1 f. — Duthier (Gaspard), 50 c. — Garlon (Pierre), 100 f. — Grandjean, 2 f. — Michallet, 2 f. 50 c. — Grandjean cadet, 2 f. — Total : 765 f. 65 c.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience du 12 décembre 1846.

Incendie.

Une jeune fille, Louise Dumas, comparait sous la grave accusation d'avoir mis le feu à une meule de foin. Des soupçons ont déjà pesé sur elle, et plusieurs habitants de la Tour-de-Salvagny se sont déjà plaints de ses méfaits. L'accusation nous apprend que l'incendie aurait été allumé par Louise Dumas pour se venger d'un sieur Blain.

Le témoin Jean Pelosse avait vu entrer par la barrière du sieur Blain la jeune Louise; il présuma qu'elle était à un rendez-vous, et se cacha; mais il la vit bientôt ressortir, et une minute après les flammes apparaissaient.

Cette déposition, la seule qui charge véritablement Louise Dumas, est malheureusement faite par un jeune homme qui poursuivait la prévenue de son amour et de ses assiduités et qui avait été éconduit.

L'accusation ne paraît plus assez fondée à MM. les jurés pour motiver une condamnation, et Louise Dumas est acquittée.

Défenseur : M^e Vidalin.

Même audience.

Faux.

Jean Rougis avait des ressources; il possédait 18,000 f. en propriétés, mais il avait des dettes criardes, quoique d'une valeur de 9,000 f. seulement. Pour obtenir des délais, il présenta des billets faux qu'il espérait retirer à leur échéance.

M^e Perras aîné s'est attaché à démontrer qu'il n'y avait jamais eu de la part de Rougis intention frauduleuse, sa fortune étant plus que suffisante pour payer. Enfin, Rougis est arrivé jusqu'à 65 ans sans que sa vie présente la moindre tache.

Le jury en a tenu compte, et Rougis a été acquitté.

Chronique.

On nous annonce de nouvelles adhésions au règlement des ouvriers teinturiers. Quant aux coalitions des tanneurs et des ébénistes, elles n'ont existé, à ce qu'il paraît, que dans l'imagination du *Courrier de Lyon*.

— Le conseil de révision se réunira à la préfecture le lundi 21 décembre 1846, à midi, pour examiner les remplaçants qu'auraient à présenter les jeunes soldats de la classe de 1843 appelés à l'activité, et qui ont obtenu de M. le maréchal de camp commandant la subdivision des sursis de départ.

MM. les maires sont priés de porter cet avis à la connaissance de ceux de leurs administrés qu'il peut intéresser, et de prévenir en même temps les jeunes soldats domiciliés en leurs communes qu'à défaut par eux de faire admettre leurs remplaçants en la séance ci-dessus indiquée, ils seront irrévocablement tenus d'obtempérer à l'ordre de route qu'ils ont reçu.

— Samedi dernier, un gros chien de cette espèce bouledogue qui est si féroce et si dangereuse qu'à Lyon elle a été proscrite par la police a mordu grièvement plusieurs personnes et des chiens dans la commune de Mollon (Ain). Un homme qui avait voulu secourir un enfant attaqué par l'animal a été atteint de vingt-deux morsures. Un autre enfant appartenant à une famille pauvre a eu la figure horriblement mutilée et l'œil gauche arraché.

Le chien a été abattu, mais on ne pense pas qu'il fût enragé. Frappé par quelqu'un au moment où il se battait avec d'autres chiens, sa fureur s'était tournée contre les personnes qui se trouvaient devant lui. Toutefois, celles qu'il a mordues agiront prudemment en faisant cautériser leurs blessures.

— Le 4 décembre au matin, le nommé Bas (Pierre), cultivateur à Cruzilles (Ain), a été trouvé mort sur un chemin, à cinq cents pas de son habitation. On pense que ce malheureux avait succombé à une attaque d'apoplexie, résultat de l'ivresse. La veille, vers dix heures du soir, on l'avait vu sortir d'un cabaret, complètement pris de vin.

Le même jour, et peut-être à la même heure, on relevait, sur la route de Genève à Ferney, le cadavre d'un jeune garçon boucher nommé Gogel, qui, étant en état d'ivresse, s'était tué probablement en tombant de la voiture qu'il ramenait chez son maître à Ferney. Le cheval était rentré seul la veille au soir.

— L'industrie peaussière a pris à Annonay un si grand développement, elle a tellement ajouté à la prospérité locale, que la papeterie, qui autrefois était la branche principale du commerce de cette ville, a cédé le pas à son heureuse rivale.

Toutefois, la fabrication du papier, loin de diminuer à Annonay, a pris, depuis l'établissement des machines, une grande extension. Sans entrer dans des détails, et pour prouver son importance, nous allons poser quelques chiffres.

Y compris la papeterie de Bourg Argental, dont tous les produits viennent à Annonay, on compte :

4 machines chez M. Canson ;
2 — chez M. Montgolfier ;
2 — chez M. Joannot ;
1 — chez M. F.-M. Montgolfier ;
1 — chez M. J.-B. Bechetoille.

10 machines dont le produit moyen en papier est, par jour, de 500 kilog. ou 80 rames de carré. Pour alimenter cette fabrication, il faut en bois, charbon, fonte, alun, produits chimiques et naturels, aussi par jour 1,500 kilog., ce qui porte le mouvement nécessaire par une machine à papier à 2,000 kilog. par jour ou 2 tonnes qui, multipliés par 10 et par 360 jours, donne 7 millions 200 mille kilog., ou 7,200 tonnes.

Ce résultat est considérable; cependant il n'est pas égal à celui des fabriques situées sur de bons cours d'eau, et dont le produit est en papier, par jour, de 800 à 1,000 kilog. La papeterie d'Annonay a besoin, pour se maintenir au premier rang, d'augmenter ses moteurs, et de songer que ce n'est que par une production en rapport avec celle de ses concurrents qu'elle prospérera.

Ajoutons que chaque machine demande pour son exploitation 70 à 90 ouvriers, hommes, femmes ou enfants, presque tous logés dans ces établissements, et nous en concluons que cette branche d'industrie est, après la mégisserie, la plus importante d'Annonay.

— Le conseil municipal de Rodez vient de décider que le procès-verbal de ses séances serait communiqué aux deux journaux de la ville.

— Nous lisons dans la feuille de Pézenas que la municipalité de cette ville est sur le point de rendre le commerce de la boulangerie libre. Ainsi, le prix du pain cesserait d'être fixé par la mairie et serait réglé de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur, et il serait réservé, les jours de marché, des emplacements spéciaux aux boulangers de la ville et de la banlieue qui voudraient venir vendre du pain à Pézenas.

— Le conseil municipal d'Ambert vient d'arrêter qu'à l'avenir ses délibérations seraient remises par extraits aux éditeurs des journaux qui s'impriment à Ambert, afin de leur donner de la publicité. Ce besoin, qui se fait sentir dans toutes les localités un peu importantes, ne tardera pas, nous l'espérons, à recevoir satisfaction auprès de nos conseillers municipaux. Voilà un exemple à suivre par le conseil municipal d'Aurillac. (ECHO DU CANTAL.)

— Un des propriétaires du Val de la Loire a procédé dernièrement à l'examen des terrains que l'inondation a couverts. Les sondages auxquels on s'est livré ont donné des résultats désolants. Des plaines entières sont couvertes de six à sept pieds de sable. Dans quelques endroits on n'en a trouvé que trois ou quatre, mais jamais moins de trois. Quels moyens employer maintenant pour trouver les excellentes terres que couvre cette couche inféconde ?

Voici un rare exemple d'impartialité donné par un tribunal de première instance dans la question des annonces judiciaires.

On lit dans l'*Echo de Vesone* :

« Le tribunal civil de Périgueux a désigné cette année les trois journaux l'*Echo de Vesone*, le *Conservateur* et le *Périgord* au choix de la cour royale pour les annonces judiciaires. »

« Ayant toujours plaidé la cause du libre arbitre des avoués dans le choix des journaux, nous ne pouvons que donner notre entière adhésion à cette mesure libérale, et lui souhaiter la sanction de la cour royale, qui prononcera en dernier ressort sur cette question. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 décembre 1846.

Trois pour cent.....	80 05	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre pour cent.....	105 60	— (rive gauche).....	260 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1265 »
Cinq pour cent.....	118 50	Paris à Rouen.....	895 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	650 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	97 3/4	Strasbourg à Bâle.....	218 75
Cinq pour cent belge.....	» »	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	560 »
Récépissés Rothschild.....	102 50	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	100 »	Montreuil à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	58 1/2	Chemin du Nord.....	648 75
Banque de France.....	3485 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	1170 »	Paris à Strasbourg.....	482 50
Banque belge.....	930 »	Tours à Nantes.....	492 50
Caisse Lafitte.....	» »	Paris à Lyon.....	510 »
Obligations de Paris.....	1390 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	455 »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	» »	» »	886 25	» »	886 25	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	896 25	895 »
Paris à Orléans.	» »	» »	1261 25	1262 50	1263 75	1263 75
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	1267 50	» »
Paris à Rouen.	» »	» »	890 »	888 75	892 50	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	897 50	900 »
Orléans à Vierzon.	» »	» »	» »	592 50	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Tours à Nantes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord.	» »	» »	647 50	646 25	646 25	646 25
prime d. 10.	» »	» »	646 25	647 50	656 25	» »
Paris à Lyon.	» »	» »	» »	508 75	511 25	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	512 50	513 75

Nouvelles diverses.

On écrit de La Réole à l'*Indicateur de Bordeaux* :

« Dans la soirée de dimanche à lundi dernier, un complot épouvantable aurait été formé entre deux individus de la commune de Saint-André-du-Bois. »

« Voici ce qu'on raconte :

« Jean Lussac, domestique chez M^{me} Rosalie Laroze, propriétaire à Saint-André-du-Bois, sachant que sa maîtresse avait vendu pour 600 fr. de vin, aurait décidé le nommé Jean Sudreau à lui servir de complice pour soustraire cette somme. »

« A cet effet, un rendez-vous aurait été pris dans la nuit du mardi, à minuit, par Lussac et Sudreau. Le premier de ces accusés devait commettre le vol, et le dernier surveiller le dehors de l'habitation. »

« La perpétration du crime a eu lieu, mais avec des circonstances horribles. Lussac, d'après Sudreau, qui a tout avoué, pénétra l'intérieur de la maison de sa maîtresse à l'aide d'effraction ; il portait avec lui quelque chose dans son mouchoir, dont il n'a pu se rendre compte. Quelques instants après, il entendit des cris déchirants, puis tout redevint calme. Lussac revint, portant l'argent convoité. »

« Que s'était-il passé pendant la scène de vol ? Pourquoi les cris déchirants que Sudreau avait entendus ? Le lendemain l'expliqua. Lussac vint, comme à son habitude, chez M^{me} Laroze pour travailler. Trouvant la porte ouverte, il entra ; s'étant rendu à la chambre de sa maîtresse, il la trouva baignant dans son sang. La domestique, jeune personne de vingt-huit ans, était également étendue dans son lit, la tête horriblement fracassée. »

« Les voisins furent avertis, la gendarmerie aussi, et c'est à la perspicacité du brigadier Léger qu'on a dû, peut-être, la découverte des assassins. »

« Léger examina l'état des lieux ; il remarqua des empreintes de souliers ferrés ; il enleva avec précaution ces traces accusatrices, et la rumeur publique ayant porté ses soupçons sur Lussac et Sudreau, on fit des recherches à leurs domiciles, on vérifia leurs chaussures, et les souliers de Sudreau se rapportèrent parfaitement aux empreintes qu'on enlevées aux abords du théâtre du crime. »

« Pressé par nos magistrats de donner des explications sur ces traces foudroyantes et sur d'autres circonstances de la nuit, Sudreau n'a pu le faire ; le remords sans doute aussi aura accablé sa conscience ; enfin, n'en pouvant plus, il a avoué la participation qu'il avait prise au crime de la nuit du 1^{er} décembre, et désigné Lussac comme l'auteur principal de cet épouvantable drame. »

» C'est avec un contre de charrue que Lussac a brisé la tête de ses deux victimes. Cet instrument de meurtre a été retrouvé, après les révélations de Sudreau, dans une mare proche la maison de M^{me} Laroze.

» Malgré les blessures horribles de ces deux malheureuses femmes, elles vivent encore; on espère même conserver les jours de la domestique.

» La célérité avec laquelle M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux, la perspicacité, l'habileté qu'ils ont déployées pour découvrir les auteurs de cet assassinat, qui avait répandu la terreur dans la contrée, méritent les plus grands éloges. Nulle localité n'est exempte d'événements semblables; mais la société doit être néanmoins rassurée, quand, pour venger ses outrages, elle a, comme nous, des magistrats aussi zélés, aussi capables et aussi consciencieux.

On écrit de Périgueux, le 3 décembre :

» Le marché aux grains a été hier fort agité. La halle était encombrée d'ouvriers et de femmes qui étaient probablement venus là pour surveiller les ventes et les achats de froment et de maïs.

» Dès l'ouverture du marché, il a été vendu de beau froment au prix

de 24 fr. Il en a été vendu ensuite de moindre qualité à 22 f. et 23 f. Le prix le plus élevé a été 24 f.

» Vers cinq heures, un marchand de blé ayant déclaré à une femme qu'il ne voulait pas livrer son blé à moins de 25 f. 50 c. l'hectolitre, aussitôt la foule, qui était encore grande dans l'intérieur et aux environs de la halle, se précipita sur l'imprudent, et des cris *A mort l'accapareur!* se firent entendre. Le pauvre diable s'esquiva promptement, abandonnant sa marchandise. Alors quelques individus s'écarterent qu'il fallait s'emparer des sacs de froment et les emporter; mais le sergent-major des agents de police empêcha l'exécution de ce projet et opéra la saisie provisoire du grain.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'Ecole préparatoire Broutta, à Versailles, rue d'Anjou, 80, ouvre un cours nouveau pour les élèves qui viennent d'échouer aux derniers examens. Par les succès obtenus jusqu'à ce jour, par les soins donnés aux élèves, par sa tenue excellente, cette maison n'a cessé de se recommander aux familles. Tous les professeurs appartiennent à l'Ecole militaire de Saint Cyr. Le nombre des élèves est limité à quarante.

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

ADJUDICATION
au vingt-six décembre 1846.

VENTE PAR LICITATION,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
EN UN SEUL LOT,

D'IMMEUBLES

Situés à Lyon, territoire des Granges, quartier de Saint-Just,
Dépendant de la succession de Pierre Gros.

Ces immeubles consistent :

1^o En une maison servant d'habitation, construite en pierre et mortier, ayant rez-de-chaussée, premier et second étages;

2^o En un bâtiment d'exploitation attenant à la maison ci-dessus, construit en pierre, mortier et pisé, avec trois pièces au rez-de-chaussée et un fenil au premier étage;

3^o En la communauté avec divers propriétaires, soit d'une grande cour à l'orient des bâtiments et attenant celui qui est désigné dans le n^o 2, soit d'un puits qui existe dans cette cour, et dans lequel les propriétaires des immeubles à vendre ont un droit de puisage;

4^o En un tènement de fonds cultivé en jardin, clos de murs à l'orient, nord et midi; les murs de ce jardin sont garnis d'espaliers, et il y existe deux réservoirs ou boutasses;

5^o En un tènement de vigne, clos de haies vives au nord, et planté d'arbres à fruits.

Les immeubles désignés dans les n^{os} 1 et 2 embrassent une superficie de 1 are environ. La contenance du jardin est de 18 ares; celle de la vigne est de 8 ares.

La mise à prix est de 3,000 f.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun, avoué.

Pour extrait : Signé BRUN. (2312)

VENTE DE VIEUX PAPIERS.

Le dix-sept décembre courant, à dix heures du matin, l'administration du Mont-de-Piété fera vendre aux enchères, dans la salle de vente de cet établissement, environ 9,000 kilogrammes de vieux papiers et registres, divisés par lots de 100 kilogrammes, dont une portion ne sera livrée qu'à charge d'être mise au pilon sous la surveillance d'un employé de l'administration. (1853)

A VENDRE pour cessation de commerce.

Café-Cabaret, bon marché, tenu par les mêmes depuis vingt-deux ans, bonne clientèle, location à un prix peu élevé; il est situé aux Brotteaux, près le pont Morand.

Pour en prendre connaissance, s'adresser à M. Pérasse, débitant, place Louis XVI, maison Gantin, aux Brotteaux. (4536)

MAISON située à l'entrée de la Maladière, composée de trois étages, ayant treize ouvertures sur la grande route, à louer en totalité ou en partie, pour fabrique ou autre genre d'industrie. — S'adresser au propriétaire, rue du Chapitre-d'Aynay, 2, au 1^{er}. (4566)

A LOUER. Vastes magasins et arrière-magasin d'épicerie en gros, à celui de cornes en gros et autres de ce genre, ou encore pour atelier quelconque.

S'adresser à M^{me} veuve Lamarche, rue Noire, n^o 13. (2900)

AVIS. MM. les propriétaires de moulins à moulin des céréales qui voudraient obtenir des meules dont le service est continu, c'est-à-dire sans besoin d'être repiquées ou trillées, pourront s'adresser à M. Rostand, rue Saint-Côme, 9. (4572)

AVIS. La personne qui aura trouvé dans le trajet du pont de Nemours au pont Lafayette, est priée de rapporter cet objet chez M. PETIT, dessinateur, place Neuve-des-Carmes, n^o 1, au 2^e. Il y aura bonne récompense. (4565)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.
Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.
Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez N. Col, place Saint-André, 2. (5204—7969)

DALLAGES EN CIMENT-MARBRE, AVEC GARANTIE,

De Bidreman père et fils, à Vaise, 6.

Prix du mètre carré de dallage, rendu à Lyon, forme carrée ou octogonale.

Marbre granit	4 f. 50 c.	Marbres incrustés.
— imitation de Tonnerre. 5 »		Marbres griotte, Sicile, jaune de Sienne, vert
— jaune veiné rouge. . . 6 »		de mer, Campan, brèche double, etc., de 15 à
— blanc veiné.	9 »	25 fr. le mètre.

S'ADRESSER POUR LA POSE :

A MM. Mollino, rue Saint-Dominique, 13;

Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache.

Seuls dépôts chez les susdits, à Lyon, et chez Bidreman père et fils, à Vaise.

On peut voir les dalles placées depuis plus d'un an au café Berthou, aux Célestins, et au café Lyonnet, aux Terreaux; à l'entrée des Bains, galerie de l'Argue; à la Préfecture, couloir des bureaux; le pavé à compartiments étoilés de M. Rivier, confiseur, rue de la Poulaiterie; celui de la salle à manger de l'hôtel de l'Ecu de France, place de la Piétie.

MM. Gauthier et Mollino établissent aussi, AVEC GARANTIE, de belles cheminées à consoles de 100 f. à 500 f., PLAQUÉS SUR PIERRE; des autels plaqués sur pierre, de 250 f. à 2,000 f., et faits sur place, de 150 f. à 500 f.

Voilà les dallages et autels de chapelle exécutés chez les Frères de la Doctrine chrétienne, montée Saint-Barthélemy, à Lyon. (1850)

TABLETTES LAROCHE

AU LICHEN, le plus efficace des pectoraux contre les rhumes, toux, asthmes, catarrhes. — Boîtes : 1 f. 25 c. et 70 c. — A Paris, Jozeau, rue Montmartre, 161; à Lyon, Larocque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; à Vaise, Simon; à Villefranche, Ayot; à Givors, Lina; à St-Etienne, Rigolot, rue de Foy, 15; à Rive-de-Gier, Rigaud; à Mâcon, Voituret; à Châlon, Paquelin; à Vienne, Mermet; à Bourg, Ravet, tous pharmaciens. (4445)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE. A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Foulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (2915)

AVIS. L'élégante et excellente chaussure en caoutchouc est sans contredit celle du goût du jour et de la saison, ayant les propriétés d'être très chaude et parfaitement imperméable. On ne peut donc trop la recommander aux personnes qui craignent l'humidité et le froid aux pieds; avec cette chaussure, l'on peut aller sur la neige sans craindre de l'altérer, ni de se mouiller les pieds. Grand assortiment rue du Palais-Grillet, 15, à Lyon. (4583)

Pansement des Vésicatoires,
Facile, régulier, inodore, avec PAPIER et COMPRESSES
D'ALBESPEYRES,

Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (5205—7971)

SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET, siné, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUTIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)

AVIS. Le marchand d'estampes de la rue Lafayette, Lafont, vient de transporter ses portefeilles rue Confort, n^o 19, au 2^e.

Il reçoit régulièrement chaque semaine, de Paris, toutes les nouveautés en Gravures et Lithographies. La modicité de ses prix et le bon choix de ses épreuves lui assurent la visite, à l'approche des Etrennes, de tous les artistes et amateurs de la ville de Lyon.

— On demande aussi des commis pour faire la place et voyager. (4568)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quef, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

M. ALDO, physicien avantageusement connu depuis quelque temps à Lyon, donne des soirées amusantes dans les maisons bourgeoises.

S'adresser galerie de l'Hôtel-Dieu, n. 33, à Lyon.

OBJETS D'ÉTRENNES

Chez le sieur COQUAIS,

8, rue Saint-Côme, au grand 8.

Grand assortiment de bijouterie en OR et ARGENT, des plus nouveaux goûts, et à des prix très modérés.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 f. c. et 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

ÉTABLISSEMENT DE DÉGRAISSAGE

Place de la Préfecture, n. 3, au 1^{er}.

M. CHATELAY, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (4546)

CARTES DE VISITE

RENNÉES DANS UNE JOLIE BOITE.

Le cent sur carton-porcelaine..... 3 f.

Id., id., polies des deux côtés. 5 f.

Lithographie H. Storck, passage Tolozan, place du Piâtre. (1618)

AVIS. Squirre et Cancer guéris sans opération et sans douleur par l'ingénieux traitement d'un médecin étranger présent à toutes les consultations.

S'adresser, de midi à trois heures, au cabinet de M. Givaudan, médecin à Lyon, place des Jacobins, 13, au 1^{er}. (4576)

GUÉRISON des MALADIES

au moyen

DES ABSORPTIONS AXILLAIRES ET INGUINALES.

Par M. le docteur M. V.

Ce traitement n'assujétit pas les malades à boire des médicaments souvent répugnants. Il peut être employé en tous temps et en tous lieux, et laisse la faculté de garder le secret.

Les maladies de poitrine, les névralgies et autres, quelles que soient les causes qui les aient produites, sont guéries sans occasionner de désagréments.

Il consulte tous les jours dans son domicile, rue Buison, 17, au 2^e étage, à quatre heures du soir.

Les ouvriers sont reçus gratuitement jusqu'à neuf heures. (1856)

MANTEAUX ET CABANS

IMPERMEABLES,

PRÉPARÉS AU CAOUTCHOUC,

de SOLIER et FALCOT, brevetés

(sans garantie du gouvernement),

Rue des Célestins, n. 6, à Lyon.

Par de nouveaux procédés, ces fabricants sont parvenus à donner à leurs tissus la souplesse recherchée depuis si long-temps. Leurs Manteaux et Cabans sont garantis d'une imperméabilité parfaite. Vente en gros et demi-gros à des prix modérés.

Tailles imperméables pour Bâches. (1609)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur BERTHOLIER, professeur de danse, continue à enseigner toutes les danses à la mode, la Mazurka, la Redowa et toutes les différentes sortes de walses.

Sa salle est toujours ouverte pour les jeunes gens, depuis sept jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve, n. 37, au 2^e. (4578)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

ÉCOLE D'ÉQUITATION.

Avenue de Noailles, aux Brotteaux.

Le sieur ROBERT prévient MM. les amateurs qu'il vient de faire placer le gaz dans son Manège, et qu'à partir du 1^{er} décembre il y aura leçons tous les soirs de huit à dix heures. (1619)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.